

# 2023



**JACQUET**  
METALS

Brochure de convocation

**Assemblée générale • 30 juin 2023 • 10h00**

44 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon



**Un leader européen de la distribution de métaux spéciaux**



## MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers actionnaires,

En 2022, le Groupe a réalisé des performances remarquables, bénéficiant à plein de ses investissements dans de nouvelles capacités de distribution et de la hausse des cours des matières premières.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2,7 milliards d'euros, en hausse de 36 % par rapport à 2021, et son EBITDA à 312 millions d'euros, en progression de 55 %. Les trois divisions du Groupe ont contribué à ces performances.

Son développement sur ses principaux marchés s'est poursuivi, avec une politique d'investissement soutenue (30 millions d'euros investis) et l'acquisition par la division JACQUET de la société canadienne Fidelity PAC Metals.

Plus récemment, début 2023, la division STAPPERT s'est implantée en Italie avec l'acquisition de la société Delta Acciai qui dispose de 2 centres de distribution situés à Turin et Milan.

La division IMS group a, pour sa part, signé un accord pour l'acquisition dans quelques mois de 7 sociétés de distribution qui viendront renforcer son positionnement en Europe centrale et de l'Est.

Début 2023, dans un environnement à la visibilité réduite, la performance du Groupe a été solide. Toutefois, le fléchissement observé de la demande et des prix devrait selon toute vraisemblance s'intensifier à partir du 2<sup>e</sup> trimestre.

Fort de sa solidité financière, le Groupe poursuivra sa politique de développement et d'investissement, dont une partie croissante est d'ores et déjà consacrée à la promotion des énergies renouvelables.

Ces résultats permettent au Conseil d'administration de proposer pour la deuxième année consécutive la distribution d'un dividende de 1 € par action, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Je vous remercie, Chers actionnaires, de votre confiance et de votre fidélité.

Éric Jacquet  
Président-Directeur général

## Sommaire

Message du Président	4
1 Ordre du jour	5
2 Participation à l'Assemblée générale	6
3 Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions	11
4 Exposé sommaire - Exercice 2022	21
5 Demande d'envoi de documents	30

# 1 **Ordre du jour**

Mesdames et Messieurs,

Les actionnaires de la société JACQUET METALS SA (ci-après " la Société ") sont informés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après " l'Assemblée ") se réunit le vendredi 30 juin 2023 à 10 heures, dans les locaux de la Société au 44 quai Charles de Gaulle à Lyon (69006) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **À titre ordinaire**

- 1 • Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 2 • Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 3 • Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 4 • Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles.
- 5 • Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.
- 6 • Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Président-Directeur général.
- 7 • Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué.
- 8 • Approbation de la politique de rémunération du Directeur général.
- 9 • Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué.
- 10 • Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
- 11 • Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs.
- 12 • Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres.
- 13 • Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

## **À titre extraordinaire**

- 14 • Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.
- 15 • Pouvoirs.

## Participation à l'Assemblée générale

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire peut prendre part à cette Assemblée, sous réserve de remplir à la date d'enregistrement définie à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et ci-après indiquée, les conditions prévues par cet article.

### Conditions préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le mercredi 28 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 juin 2023 à zéro heure.

### Modalités de participation

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 28 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### 1 • Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra demander une carte d'admission à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 28 juin 2023 à zéro heure), il pourra participer à l'Assemblée en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

## **2 • Actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration (à adresser par voie postale) :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire pourra renvoyer le formulaire de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Ce formulaire de vote est joint à la brochure de convocation envoyée par courrier ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire demandera à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, un formulaire de vote. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège social de la Société, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 24 juin 2023 au plus tard.

Le formulaire de vote sera également disponible sur le site internet de la Société dans les conditions indiquées au paragraphe " Droit de communication des actionnaires " ci-après.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 27 juin 2023 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

### **Comment remplir le formulaire de vote**

Trois possibilités :

#### **1 • Voter par correspondance**

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

#### **2 • Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans les cas contraires.

#### **3 • Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix**

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter à votre place.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, l'actionnaire ayant choisi de se faire représenter, peut notifier cette désignation ou la révoquer. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [legal@jacquetmetals.com](mailto:legal@jacquetmetals.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [legal@jacquetmetals.com](mailto:legal@jacquetmetals.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats dûment signées et complétées puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 27 juin 2023, pour les notifications effectuées par voie postale, comme pour les notifications effectuées par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

## **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L.22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Toute demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R.22-10-22 du même code), par courrier électronique à l'adresse [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com) ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention de Monsieur Thierry Philippe, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le 5 juin 2023.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, soit le 28 juin 2023, à zéro heure (heure de Paris).

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([jacquetmetals.com](http://jacquetmetals.com)), dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

## **Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites. Ces questions devront être adressées par courrier électronique à l'adresse [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com) ou par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la Société situé 7 rue Michel Jacquet 69800 Saint-Priest, à l'attention de Monsieur Thierry Philippe, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 26 juin 2023, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## **Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires de la Société, dans les délais légaux, au siège social de la Société situé 7 rue Michel Jacquet 69800 Saint-Priest ou transmis sur simple demande adressée à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, dans les délais légaux.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société ([jacquetmetals.com](http://jacquetmetals.com)) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 9 juin 2023.

## Rappel des dispositions légales applicables

### Article L.225-106 du Code de commerce

- I • Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- II • Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.
- III • Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

### Article L.22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L.225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

### Article L.22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L.22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

### Article L.22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L.22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

### Article L.22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L.22-10-40 ou des dispositions de l'article L.22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L.22-10-41.

### 3 Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous sollicitons en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale. Les autres rapports du Conseil d'administration figurent, notamment, dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Nous vous rappelons que l'Autorité des Marchés Financiers (" AMF ") a élaboré un guide pédagogique de Place permettant aux actionnaires de s'informer sur le vote en assemblées générales. Ce guide pédagogique intitulé " Le vote en assemblées générales ", disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), est spécialement destiné aux actionnaires pour les aider à appréhender les modalités qui résultent du cadre légal applicable aux sociétés françaises.

Sous réserve des particularités propres aux résolutions qui vous sont proposées, nous vous invitons à vous référer à ce guide qui pourra utilement compléter le présent rapport de présentation des résolutions établi par le Conseil d'administration de la Société.

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°62 du 24 mai 2023.

#### À titre ordinaire

##### 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions se rapportent à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 et à l'affectation du bénéfice distribuable en résultant. La 2<sup>e</sup> résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice de 26 460 878,63 euros contre un bénéfice de 24 517 022,30 euros au titre de l'exercice précédent. Nous vous précisons que le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et supportées au cours de l'exercice écoulé s'élève à 8 876 euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 2 219 euros.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 190 479 milliers d'euros contre 127 478 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour plus d'informations concernant les comptes 2022 de la Société ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2022 et depuis le début de l'exercice 2023, vous pouvez vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de constater qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui a déjà atteint le dixième du capital social et de décider de l'affectation du bénéfice net distribuable constitué (I) du résultat de l'exercice 2022 s'élevant à 26 460 878,63 euros (II) augmenté du report à nouveau s'élevant au 31 décembre 2022 à 84 654 064,68 euros, soit un bénéfice distribuable de 111 114 943,31 euros, de la façon suivante :

- aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 22 707 209 euros ;
- au compte de réserve spéciale constitué en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, la somme de 37 124,40 € ;

- le solde au compte " Report à nouveau ", soit la somme de 88 370 609,91 euros.  
Nous vous proposons au titre de l'exercice 2022 la distribution d'un dividende de 1 euro par action.  
Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2023.  
La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement sera affectée au poste " Report à nouveau ".

### **1<sup>re</sup> résolution**

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 26 460 878,63 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code non déductibles des résultats imposables et s'élevant à 8 876 euros ainsi que la charge d'impôt sur les sociétés correspondante d'un montant de 2 219 euros.

### **2<sup>e</sup> résolution**

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et desquels il résulte un bénéfice net consolidé de 190 479 milliers d'euros, approuve lesdits comptes dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

### **3<sup>e</sup> résolution**

#### **Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice net de 26 460 878,63 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 84 654 064,68 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 111 114 943,31 euros ;
- décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net distribuable de 111 114 943,31 euros comme suit :
  - aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 22 707 209 euros ;
  - au compte de réserve spéciale constitué en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, la somme de 37 124,40 euros ;
  - le solde au compte " Report à nouveau ", soit la somme de 88 370 609,91 euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1 euro.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 7 juillet 2023.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les contribuables qui opteraient, dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le montant des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes unitaires	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.	
		Éligible	Non éligible
31.12.21	1 €	1 €	0 €
31.12.20	0,40 €	0,40 €	0 €
31.12.19	0,20 €	0,20 €	0 €

#### **4<sup>e</sup> résolution**

##### **Approbation des conventions réglementées**

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites " réglementées " dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément au Code de commerce.

À ce titre, le rapport des Commissaires aux comptes indique qu'il n'a été donné avis d'aucune convention ni engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé.

#### **4<sup>e</sup> résolution**

##### **Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, prend acte qu'il n'a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé.

#### **5<sup>e</sup> résolution**

##### **Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux**

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

#### **5<sup>e</sup> résolution**

##### **Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Président-Directeur général et à Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué**

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires, par le vote des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur général et
- Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur Général et Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué soumis à votre approbation sont présentés dans les tableaux normés par le code AFEP-MEDEF figurant au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## 6<sup>e</sup> résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Président-Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur général, tels que présentés au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## 7<sup>e</sup> résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué, tels que présentés au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## **8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions**

### **Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires, par le vote des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- au Directeur général;
- au Directeur général délégué;
- aux administrateurs.

Les principes et critères relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.1.2.1 et §3.1.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## **8<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.1.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## **9<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que présentée au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.1.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## **10<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée au chapitre 2 " Gouvernement d'entreprise ", §3.1.2.1. du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

## **11<sup>e</sup> résolution**

### **Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs**

Par la 11<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de fixer à 275 000 euros le montant de la rémunération annuelle globale à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et pour les exercices suivants et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

## 11<sup>e</sup> résolution

### Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 275 000 euros le montant de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et pour les exercices suivants et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

## 12<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

Par le vote de la 12<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration soumet à votre approbation le renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes, la société ERNST & YOUNG et Autres arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée.

Ce mandat serait renouvelé pour une durée de six exercices et serait sans incidence sur le mandat de la société GRANT THORNTON SA, autre Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le commissariat aux comptes de la Société serait en conséquence exercé comme suit :

Nom	Fonction principale
ERNST & YOUNG et Autres	Commissaire aux comptes titulaire
GRANT THORNTON SA	Commissaire aux comptes titulaire

## 12<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de la société ERNST & YOUNG et Autres, Co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

## 13<sup>e</sup> résolution

### Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

La 13<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale de 2023. Il vous est donc proposé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration, pour la Société, d'acheter ou de transférer ses propres actions pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 65 447 actions représentant 0,3 % du capital pour une valeur nette comptable de 0,9 million d'euros :

- 7 500 actions sont auto-détenues à l'objectif de leur attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés et sont comptabilisées en " trésorerie " pour une valeur nette comptable de 0,1 million d'euros ;
- 12 690 actions sont auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité et sont comptabilisées en " immobilisations financières " pour une valeur nette comptable de 0,2 million d'euros ;
- 45 257 actions rachetées en 2022 dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale du 24 juin 2022 dans sa vingt-quatrième résolution sont comptabilisées en " immobilisations financières " pour une valeur nette comptable de 0,6 million d'euros.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites au chapitre 6 " Résultat 2022 - JACQUET METALS SA ", §2.6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

La 13<sup>e</sup> résolution fixe les conditions d'exercice de cette autorisation par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre Assemblée :

- avec un prix maximum d'achat de 50 euros par action (hors frais d'acquisition et ajustable, conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- dans la limite d'un nombre maximum d'actions à acquérir fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société et pour un montant maximal de 115 113 650 €, sous réserve des limites légales.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit à dividendes.

### **13<sup>e</sup> résolution**

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- 1 •** Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, en vue de :
  - favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  - attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et / ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (I) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (II) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (III) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (IV) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
  - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
  - conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
  - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la quatorzième résolution ci-après,
  - et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

- 2 • Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
- 3 • Décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 2 302 273 actions, étant précisé que (I) conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (II) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (III) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- 4 • Décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- 5 • Décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 6 • Fixe (I) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, et (II) conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 115 113 650 euros, correspondant à un nombre maximum de 2 302 273 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé ;
- 7 • Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- 8 • Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 juin 2022 aux termes de sa vingt-quatrième résolution ; et
- 9 • Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce.

## À titre extraordinaire

### 14<sup>e</sup> résolution

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

La 14<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre assemblée dans la limite d'une annulation maximum de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois.

### 14<sup>e</sup> résolution

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa treizième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste " Prime d'émission " ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2022 dans sa quarante-troisième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

### **15<sup>e</sup> résolution**

#### **Pouvoirs**

La 15<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités liées aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

### **15<sup>e</sup> résolution**

#### **Pouvoirs**

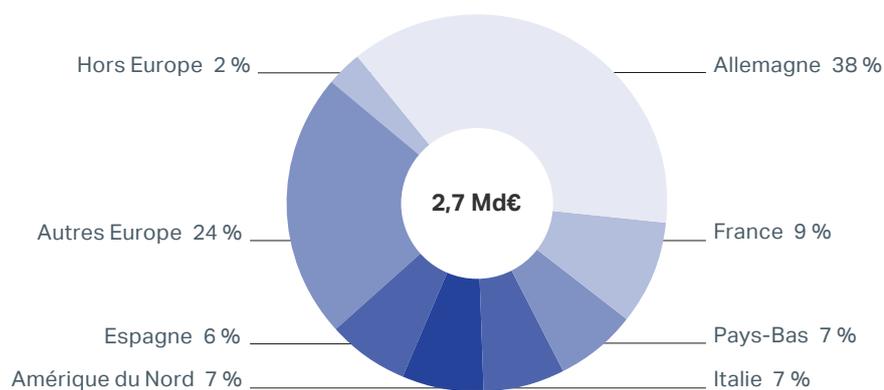
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

## 5 Exposé sommaire - Exercice 2022

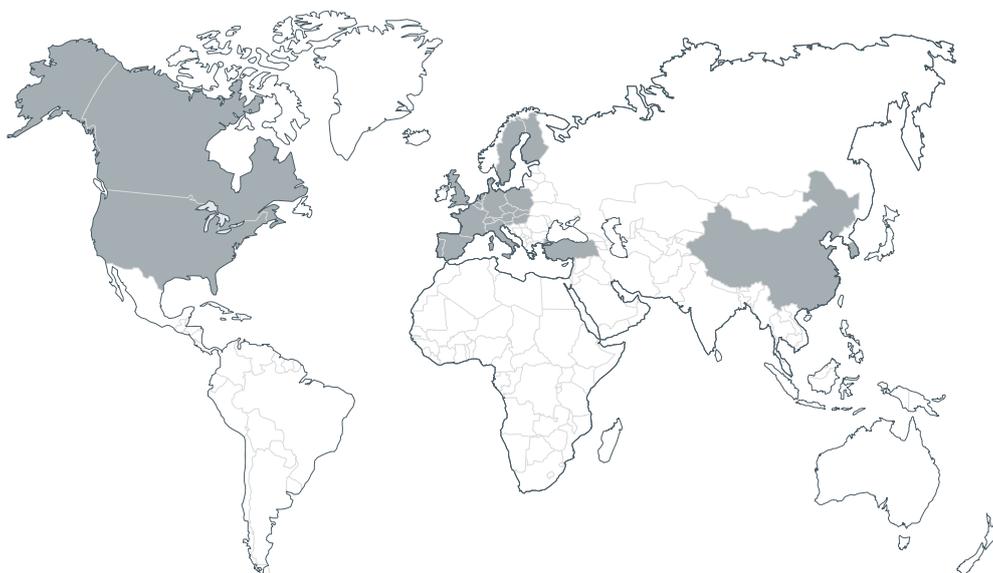
### 5.1 Un acteur majeur de la distribution de métaux spéciaux

JACQUET METALS est un leader européen de la distribution de métaux spéciaux, également présent en Asie et Amérique du Nord.

#### Chiffre d'affaires et répartition en 2022



#### Un acteur global



Données 2022 : 108 centres de distribution répartis dans 24 pays • Effectif : 3 060

## Stratégie et objectifs

Le Groupe est un distributeur indépendant des producteurs de métaux spéciaux, ce qui lui permet de s'approvisionner dans le monde entier, de n'importe quelle source, aux conditions les plus compétitives. Être en mesure d'obtenir les meilleures conditions d'achat est l'un des principaux moteurs de la stratégie du Groupe.

JACQUET METALS décline son offre au travers d'un portefeuille de 3 marques organisées au sein de 3 divisions, chacune s'adressant à des clients et marchés spécifiques.

La fonction principale de JACQUET METALS SA, la société-mère (" la Société "), est de conduire - pour les principaux produits et principaux producteurs - la négociation des conditions d'achat en coopération avec les dirigeants de chaque division.

Afin d'augmenter les volumes d'achats par division, et ainsi d'optimiser les conditions d'achats, le Groupe développe les réseaux de distribution de ses divisions en Europe, Asie et Amérique du Nord, par croissance externe ou organique.

À moyen terme, les axes principaux de développement sont :

- l'Europe et plus particulièrement l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni ;
- l'Amérique du Nord, où seule la division JACQUET opère à ce jour.

Outre le développement géographique, le Groupe envisage également de compléter ses gammes de produits distribués.

Chaque division est animée par un Directeur général chargé de la développer dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par JACQUET METALS.

Les fonctions centrales, négociation des conditions d'achats d'aciers, affaires financières et légales, informatique, assurance-crédit et communication, sont pilotées par JACQUET METALS SA, en étroite collaboration avec les spécialistes de chaque division.

**Tôles quarto inox**



**Produits longs inox**



**Aciers pour la mécanique**



## Gouvernance - Présentation synthétique du Conseil d'administration

	Informations personnelles				Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées au 31.12.22	Position au sein du Conseil d'administration				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des Comités du Conseil
<b>Éric Jacquet</b> Président du Conseil d'administration	64 ans	H	Française	39 530	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	-
<b>Jean Jacquet</b> Vice-Président du Conseil d'administration	90 ans	H	Française	2 000	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	-
<b>Gwendoline Arnaud</b> Administrateur	50 ans	F	Française	0	Néant	✓	26 juin 2014	2024	8 ans	Comité des nominations et des rémunérations (Présidente)
<b>Séverine Besson</b> Administrateur	48 ans	F	Française	500	Néant	✓	30 juin 2016	2024	6 ans	-
<b>Jacques Leconte</b> Administrateur	78 ans	H	Française	500	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	-
<b>Henri-Jacques Nougéin</b> Administrateur	75 ans	H	Française	510	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	Comité des nominations et des rémunérations
<b>Dominique Takizawa</b> Administrateur	66 ans	F	Française	500	Néant	✓	26 juin 2020	2024	2 ans	Comité d'audit et des risques (Présidente)
<b>Pierre Varnier</b> Administrateur	74 ans	H	Française	0	Néant	✓	26 juin 2020	2024	2 ans	Comité d'audit et des risques
<b>Alice Wengorz</b> Administrateur	56 ans	F	Allemande	700	Néant	✓	30 juin 2016	2024	6 ans	Comité des nominations et des rémunérations
<b>JSA représentée par Ernest Jacquet</b> Administrateur	25 ans	H	Française	9 648 941	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	Comité d'audit et des risques

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Résultats annuels 2022

14.03.2023 - 18h00 CET

---

**Chiffre d'affaires : 2,68 Md€ (+36 % vs 2021)**  
**EBITDA courant : 312 m€ (11,6 % du chiffre d'affaires)**  
**Résultat net part du Groupe : 180 m€**

---

#### Performances solides et développement international

En 2022 le Groupe a bénéficié à plein de ses investissements dans de nouvelles capacités de distribution et de parachèvement et de conditions de marché favorables tirant vers le haut le chiffre d'affaires et la marge et ce, en dépit d'un fléchissement de la demande et des prix des matières premières observé depuis le 2<sup>e</sup> trimestre, qui semble se poursuivre en 2023.

Le **chiffre d'affaires** progresse de 36 % à 2,68 milliards d'euros (T4 +7 % à 565 millions d'euros) et la marge brute de 29 % à 681 millions d'euros, représentant 25,4 % du chiffre d'affaires (T4 23,5 %) contre 26,7 % en 2021.

L'**EBITDA** courant s'élève à 312 millions d'euros, représentant 11,6 % du chiffre d'affaires (T4 7,6 % à 43 millions d'euros) contre 10,2 % en 2021.

Le **Résultat Net Part du Groupe** est quant à lui de 180 millions d'euros contre 121 millions d'euros en 2021.

Dans ce contexte, le **Besoin en Fonds de Roulement** opérationnel a augmenté, représentant 28 % du chiffre d'affaires fin 2022 contre 26 % un an plus tôt.

Pendant la période, le Groupe a généré 43 millions d'euros de **cash flows d'exploitation** et consolidé sa structure financière avec des **capitaux propres** de 675 millions d'euros. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) est de 35 % fin 2022.

Le développement du Groupe sur ses principaux marchés s'est poursuivi, avec une politique d'**investissement** soutenue (30 millions d'euros en 2022) et l'acquisition par la division JACQUET de la société canadienne Fidelity PAC Metals (33 millions d'euros de chiffre d'affaires).

Début 2023, le Groupe a réalisé l'**acquisition de la société italienne Delta Acciai** (10 millions d'euros de chiffre d'affaires), spécialisée dans la distribution de produits longs en aciers inoxydables. Avec cette acquisition, la division **STAPPERT s'implante en Italie avec 2 centres de distribution** situés à Turin et Milan.

Le Groupe a également signé un accord définitif pour l'**acquisition de 11 centres de distribution** auprès de SWISS STEEL Group. Cette acquisition, dont la réalisation est prévue au 2<sup>e</sup> trimestre, viendra renforcer la division **IMS group en Europe centrale et de l'Est**. Le périmètre de transaction comprend des sociétés en République Tchèque, Pologne, Slovaquie, Hongrie, Lituanie, Estonie et Lettonie qui ont généré en 2022 un chiffre d'affaires de 158 millions d'euros.

Fort de sa solidité financière, le Groupe poursuivra, dans un environnement à la visibilité réduite, sa politique d'investissement et de développement.

## Résultats 2022

Le Conseil d'administration du 14 mars 2023 présidé par Éric Jacquet a arrêté les comptes consolidés établis au 31 décembre 2022 qui ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Le rapport relatif à la certification des comptes est en cours d'émission.

m€	T4 2022	T4 2021	2022	2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>565</b>	<b>527</b>	<b>2 683</b>	<b>1 970</b>
<b>Marge brute</b>	<b>133</b>	<b>137</b>	<b>681</b>	<b>526</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>23,5 %</i>	<i>26,0 %</i>	<i>25,4 %</i>	<i>26,7 %</i>
<b>EBITDA courant<sup>1</sup></b>	<b>43</b>	<b>55</b>	<b>312</b>	<b>201</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,6 %</i>	<i>10,5 %</i>	<i>11,6 %</i>	<i>10,2 %</i>
<b>Résultat Opérationnel Courant<sup>1</sup></b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>263</b>	<b>175</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,2 %</i>	<i>10,9 %</i>	<i>9,8 %</i>	<i>8,9 %</i>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>260</b>	<b>163</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>180</b>	<b>121</b>

<sup>1</sup> Ajusté des éléments non-récurrents.

Le **chiffre d'affaires** consolidé s'établit à 2 683 millions d'euros, supérieur de +36,2 % à celui de 2021 (T4 +7,3 %) avec les effets suivants :

- volumes distribués : -2,9 % (T4 2022 -10,6 % vs T4 2021) ;
- prix : +38,1 % (T4 2022 +16,8 % vs T4 2021 et -3,7 % vs T3 2022) ;
- périmètre : +1 % (T4 2022 +1,1 % vs T4 2021) à la suite de l'acquisition de Fidelity PAC Metals en mai 2022.

La **marge brute** s'élève à 681 millions d'euros et représente 25,4 % du chiffre d'affaires contre 526 millions d'euros en 2021 (26,7 % du chiffre d'affaires). Afin de prendre en compte l'évolution des conditions de marché, la valorisation des stocks et la marge brute intègrent l'enregistrement d'une dépréciation représentant 19,6 % de la valeur brute des stocks fin 2022 contre 17,1 % fin 2021.

Les **charges opérationnelles courantes\*** s'élèvent à 369 millions d'euros (13,7 % du chiffre d'affaires) contre 325 millions d'euros en 2021 (16,5 % du chiffre d'affaires). L'inflation et la hausse des coûts d'énergie ont contribué pour environ 20 millions d'euros à l'augmentation des charges.

\* hors amortissements (39) m€ et provisions (14) m€

L'**EBITDA** courant s'établit ainsi à 312 millions d'euros et représente 11,6 % du chiffre d'affaires contre 201 millions d'euros en 2021 (10,2 % du chiffre d'affaires).

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'élève quant à lui à 263 millions d'euros (9,8 % du chiffre d'affaires).

Dans ces conditions, le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit à 180 millions d'euros contre 121 millions d'euros en 2021.

## Structure financière au 31 décembre 2022

En 2022, le Groupe a généré un **flux de trésorerie d'exploitation** positif de 43 millions d'euros.

Le **Besoin en Fonds de Roulement** opérationnel s'élève à 746 millions d'euros (27,7 % du chiffre d'affaires) dont 780 millions d'euros de stocks, contre 520 millions d'euros fin 2021 (26,4 % du chiffre d'affaires) dont 588 millions d'euros de stocks.

Après versement du dividende et financement des investissements, l'endettement net s'élève à 234 millions d'euros contre 171 millions d'euros fin 2021. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) s'établit à 35 %, stable par rapport à fin 2021.

La **trésorerie** s'élève à 254 millions d'euros et les lignes de crédit à 807 millions d'euros (dont 319 millions d'euros non utilisés).

## Résultats 2022 par division

m€	T4 2022			2022		
	JACQUET Tôles quarto inox	STAPPERT Produits longs inox	IMS group Aciers pour la mécanique	JACQUET Tôles quarto inox	STAPPERT Produits longs inox	IMS group Aciers pour la mécanique
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>133</b>	<b>153</b>	<b>283</b>	<b>619</b>	<b>784</b>	<b>1 301</b>
Variation 2022 vs 2021	+12,4 %	+1,0 %	+8,5 %	+44,2 %	+28,3 %	+37,7 %
Effet prix	+15,5 %	+14,8 %	+18,5 %	+41,9 %	+35,7 %	+37,9 %
Effet volume	-8,1 %	-13,8 %	-10,0 %	-2,1 %	-7,4 %	-0,2 %
Effet périmètre	+5,0 %	n.a.	n.a.	+4,4 %	n.a.	n.a.
<b>EBITDA courant<sup>1 2</sup></b>	<b>16,9</b>	<b>4,0</b>	<b>12,9</b>	<b>101,7</b>	<b>59,8</b>	<b>117,2</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>12,7 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>16,4 %</i>	<i>7,6 %</i>	<i>9,0 %</i>
<b>Résultat Opérationnel Courant<sup>2</sup></b>	<b>14,9</b>	<b>2,4</b>	<b>9,2</b>	<b>93,2</b>	<b>55,7</b>	<b>104,2</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,2 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>15,0 %</i>	<i>7,1 %</i>	<i>8,0 %</i>

<sup>1</sup> Hors impacts IFRS 16. Au 31 décembre 2022, les activités hors divisions (essentiellement holdings et foncières) et l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location contribuent à l'EBITDA courant pour respectivement 15 millions d'euros et 19 millions d'euros.

<sup>2</sup> Ajusté des éléments non-récurrents.  
n.a. : Non applicable.

## JACQUET

La division est spécialisée dans la distribution de **tôles quarto en aciers inoxydables**. Elle réalise **64 % de son activité en Europe et 30 % en Amérique du Nord**.

En 2022, la division a renforcé son positionnement en Amérique du Nord avec l'acquisition de la société canadienne Fidelity PAC Metals. La division poursuit également son développement organique et projette d'augmenter à moyen terme ses capacités de distribution notamment en Amérique du Nord et en Allemagne.

Le chiffre d'affaires s'établit à 619 millions d'euros contre 429 millions d'euros en 2021 soit une évolution de +44,2 % (T4 +12,4 %) :

- volumes distribués : -2,1 % (T4 2022 -8,1 % vs T4 2021) ;
- prix : +41,9 % (T4 2022 +15,5 % vs T4 2021 et -5,8 % vs T3 2022) ;
- périmètre : +4,4 % (T4 2022 +5 % vs T4 2021) à la suite de l'acquisition de Fidelity PAC Metals en mai 2022.

La marge brute s'élève à 208 millions d'euros et représente 33,5 % du chiffre d'affaires contre 155 millions d'euros en 2021 (36,2 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 102 millions d'euros représentant 16,4 % du chiffre d'affaires contre 66 millions d'euros en 2021 (15,4 % du chiffre d'affaires).



## STAPPERT

La division est spécialisée dans la distribution de **produits longs inoxydables** principalement en Europe. Elle réalise **42 % de ses ventes en Allemagne, 1<sup>er</sup> marché européen**.

En 2022, la division s'est implantée en Angleterre avec le lancement d'un centre de distribution dans la région de Cardiff. Début 2023, la division a réalisé l'acquisition de la société italienne Delta Acciai, qui marque l'implantation de STAPPERT en Italie avec 2 centres de distribution situés à Turin et Milan. La division entend aussi poursuivre son développement organique notamment en Pologne, Italie et Allemagne.

Le chiffre d'affaires s'établit à 784 millions d'euros contre 611 millions d'euros en 2021 soit une évolution de +28,3 % (T4 +1 %) :

- volumes distribués : -7,4 % (T4 2022 -13,8 % vs T4 2021) ;
- prix : +35,7 % (T4 2022 +14,8 % vs T4 2021 et -3 % vs T3 2022).

La marge brute s'élève à 154 millions d'euros et représente 19,7 % du chiffre d'affaires contre 129 millions d'euros en 2021 (21 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 60 millions d'euros représentant 7,6 % du chiffre d'affaires contre 42 millions d'euros en 2021 (6,8 % du chiffre d'affaires).

## IMS group

La division est spécialisée dans la distribution d'**aciers pour la mécanique** le plus souvent sous forme de produits longs. Elle réalise **49 % de ses ventes en Allemagne, 1<sup>er</sup> marché européen**.

Début 2023, la division a signé un accord définitif pour l'acquisition de 11 centres de distribution auprès de SWISS STEEL Group. Cette acquisition, dont la réalisation est prévue au 2<sup>e</sup> trimestre, comprend des sociétés en République Tchèque, Pologne, Slovaquie, Hongrie, Lituanie, Estonie et Lettonie qui ont généré en 2022 un chiffre d'affaires de 158 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 301 millions d'euros contre 945 millions d'euros en 2021 soit une évolution de +37,7 % (T4 +8,5 %) :

- volumes distribués : -0,2 % (T4 2022 -10 % vs T4 2021) ;
- prix : +37,9 % (T4 2022 +18,5 % vs T4 2021 et -3,1 % vs T3 2022).

La marge brute s'élève à 319 millions d'euros et représente 24,5 % du chiffre d'affaires contre 242 millions d'euros en 2021 (25,6 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 117 millions d'euros représentant 9 % du chiffre d'affaires contre 68 millions d'euros en 2021 (7,2 % du chiffre d'affaires).

## Informations financières clés

### Résultats

m€	T4 2022	T4 2021	2022	2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>565</b>	<b>527</b>	<b>2 683</b>	<b>1 970</b>
<b>Marge brute</b>	<b>133</b>	<b>137</b>	<b>681</b>	<b>526</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>23,5 %</i>	<i>26,0 %</i>	<i>25,4 %</i>	<i>26,7 %</i>
<b>EBITDA courant<sup>1</sup></b>	<b>43</b>	<b>55</b>	<b>312</b>	<b>201</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,6 %</i>	<i>10,5 %</i>	<i>11,6 %</i>	<i>10,2 %</i>
<b>Résultat Opérationnel Courant<sup>1</sup></b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>263</b>	<b>175</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,2 %</i>	<i>10,9 %</i>	<i>9,8 %</i>	<i>8,9 %</i>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>260</b>	<b>163</b>
Résultat financier	(4)	(3)	(16)	(12)
Impôts sur les résultats	(5)	(5)	(53)	(23)
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(2)	(11)	(7)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>180</b>	<b>121</b>

<sup>1</sup> Ajusté des éléments non-récurrents.

### Flux de trésorerie

m€	2022	2021
Capacité d'autofinancement	259	183
Variation du BFR	(215)	(175)
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>43</b>	<b>8</b>
Investissements	(30)	(32)
Cession d'actifs	1	2
Dividendes versés aux actionnaires de JACQUET METALS SA	(23)	(9)
Intérêts versés	(13)	(12)
Autres mouvements	(42)	(22)
<b>Variation de l'endettement net</b>	<b>(63)</b>	<b>(65)</b>
<b>Endettement net à l'ouverture</b>	<b>171</b>	<b>106</b>
<b>Endettement net à la clôture</b>	<b>234</b>	<b>171</b>

### Bilans

m€	31.12.22	31.12.21
Écarts d'acquisition	67	66
Actif immobilisé net	178	168
Droits d'utilisation	75	63
Stocks nets	780	588
Clients nets	218	209
Autres actifs	146	121
Trésorerie	254	246
<b>Total Actif</b>	<b>1 719</b>	<b>1 460</b>
Capitaux propres	675	495
Provisions (y.c provisions pour engagements sociaux)	100	101
Fournisseurs	252	277
Dettes financières	488	417
Autres passifs	127	104
Obligations locatives	78	67
<b>Total Passif</b>	<b>1 719</b>	<b>1 460</b>

## Historique du Groupe

### JACQUET METALS

- 1962 Création des Établissements JACQUET spécialisés dans le découpage à façon des métaux, par Michel Jacquet à Lyon.
- 1993 Éric Jacquet devient actionnaire majoritaire (51 %) de JACQUET SA, société-mère du Groupe.
- 1994 Création par Éric Jacquet de JACQUET Industries qui contrôle 100 % du Groupe.
- 1997 Le 23 octobre, entrée de JACQUET Industries au Second Marché de la Bourse de Paris.
- 1991-2006 Développement du Groupe en Europe (Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Italie, Finlande).
- 2006 JACQUET Industries devient JACQUET METALS.
- 2006-2010 Premières implantations de JACQUET en Asie (à Shanghai en Chine) et aux États-Unis (à Philadelphie, Houston, Chicago et Los Angeles).
- 2008-2009 Éric Jacquet et JACQUET METALS acquièrent 33,19 % du capital d'IMS.

### IMS

- 1977 Fondation de la société " International Metal Service " regroupant les " sociétés de commerce " du sidérurgiste Creusot-Loire.
- 1983 Usinor devient actionnaire d'IMS à 100 %.
- 1987 Le 11 juin, entrée d'IMS au second marché de la Bourse de Paris.
- 1996-2002 Développement du groupe IMS en Europe (Pologne, Italie, Espagne, France).
- 2004 Arcelor sort du capital et le fonds Chequers Capital prend le contrôle d'IMS.
- 2005 Acquisitions en Europe centrale (Hongrie, République tchèque, Slovaquie).
- 2006 Acquisition d'Hoselmann (Allemagne) ; Chequers Capital sort du capital : placement des titres IMS sur le marché.
- 2007 Acquisition du groupe Cotubel.
- 2008 Cession de la filiale Astralloy aux États-Unis.

- 
- 2010 Dépôt d'un projet d'OPE initié par JACQUET METALS sur les actions de la société IMS (regroupant les activités IMS group, STAPPERT et Abraservice). Fusion-absorption de JACQUET METALS par IMS. IMS devient Jacquet Metal Service.
- 2011-2012 Cession des activités aluminium et métaux non ferreux d'IMS France, des sociétés Euralliage (France), Produr (France), Venturi (Italie) et Brescia Acciai (Italie).
- 2013-2014 Acquisition de la société Finkenholl (Allemagne) par la division IMS group. Acquisition du groupe Rolark (Canada) par la division JACQUET.
- 2015-2017 Acquisition et intégration de Schmolz+Bickenbach Distribution (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Autriche) par la division IMS group.
- 2018 Cessions des sociétés IMS TecPro (Allemagne) et Calibracrier (France).
- 2019 Cession du groupe Abraservice spécialisé dans la distribution d'aciers résistants à l'abrasion (10 centres de distribution localisés dans 11 pays).
- 2020 Jacquet Metal Service devient JACQUET METALS.
- 2022 Acquisition de la société Fidelity PAC Metals (Canada) par la division JACQUET.
- 2023 Acquisition de la société Delta Acciai (Italie) par la division STAPPERT. Acquisition de 11 centres de distribution (République Tchèque, Pologne, Slovaquie, Hongrie, Lituanie, Estonie et Lettonie) par la division IMS group.

## Demande d'envoi de documents concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de JACQUET METALS SA du 30 juin 2023

Je soussigné :

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives\*,

Et / ou de ..... actions au porteur,

de la société **JACQUET METALS SA**, dont le siège est situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°311 361 489,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés à la formule unique de vote.

Fait à ....., le ..... / ..... / ..... 2023

Signature

À retourner par courrier à : **SOCIETE GÉNÉRALE**, Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3

\* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



JACQUET METALS est un leader européen de la distribution de métaux spéciaux.  
Le Groupe développe et exploite un portefeuille de trois marques :

**JACQUET** tôles quarto inox - **STAPPERT** produits longs inox - **IMS group** aciers pour la mécanique

Avec un effectif de 3 060 collaborateurs, JACQUET METALS dispose d'un réseau de  
108 centres de distribution dans 24 pays en Europe, Asie et Amérique du Nord.

---

**JACQUET METALS** : Thierry Philippe - Directeur général finance - [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com)  
**NEWCAP** : Emmanuel Huynh - T +33 1 44 71 94 94 - [jacquetmetals@newcap.eu](mailto:jacquetmetals@newcap.eu)



